

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_169

Objet : Acquisition d'une partie de parcelle (parcelle CY22P) sise Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck auprès de l'AFPA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux » dans la limite de 500 000 € et dans le respect de compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2024/038 en date du 2 avril 2024 ayant pour objet le lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant que pour permettre le stationnement des navettes de bus électroniques sur Hazebrouck, il convient d'acquérir un emplacement ;

Considérant la proposition d'achat pour une partie de la parcelle CY22, située rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, propriété de l'AFPA ;

Considérant l'avis des domaines en date du 12 novembre 2024, estimant cette partie de parcelle à 175 000 € ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) de la parcelle cadastrée CY 22 pour partie, représentant 950 m² au prix de 175 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

Article 2 : De missionner Maître VASSEUR de l'étude DOREMIEUX-VASSEUR - Place du Gal de Gaulle 59190 Hazebrouck - pour la rédaction de l'acte de vente.

Article 3 : De signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 décembre 2024

Le Président,



Valentin BELLEVAL

